

Montigny-sur-Vesle

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

22 MAI 2015



Vu pour être annexé à la délibération du 26/02/2015.....
approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :



Dossier réalisé par le cabinet de conseils :

M.T. Projets

9 Rue du Château Mouzin

51420 Cernay-les-Reims

www.mt-projets.com

Sommaire

ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13 DU CODE DE L'URBANISME	3
4. LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DEFINI PAR LES ARTICLES L. 211-1 ET SUIVANTS, AINSI QUE LES PERIMETRES PROVISOIRES OU DEFINITIFS DES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE	5
19. LE PERIMETRE DES SECTEURS RELATIF AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.331-14	6
ANNEXES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-14 DU CODE DE L'URBANISME	7
1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 126-1 AINSI QUE LES BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER	8
3. LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS, EXISTANTS OU EN COURS DE REALISATION, EN PRECISANT LES EMPLACEMENTS RETENUS POUR LE CAPTAGE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION, LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES ET LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	13
3.1 Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement	13
3.2 Caractéristiques du réseau d'eau potable	16
3.4 Traitement et système d'élimination des déchets	19

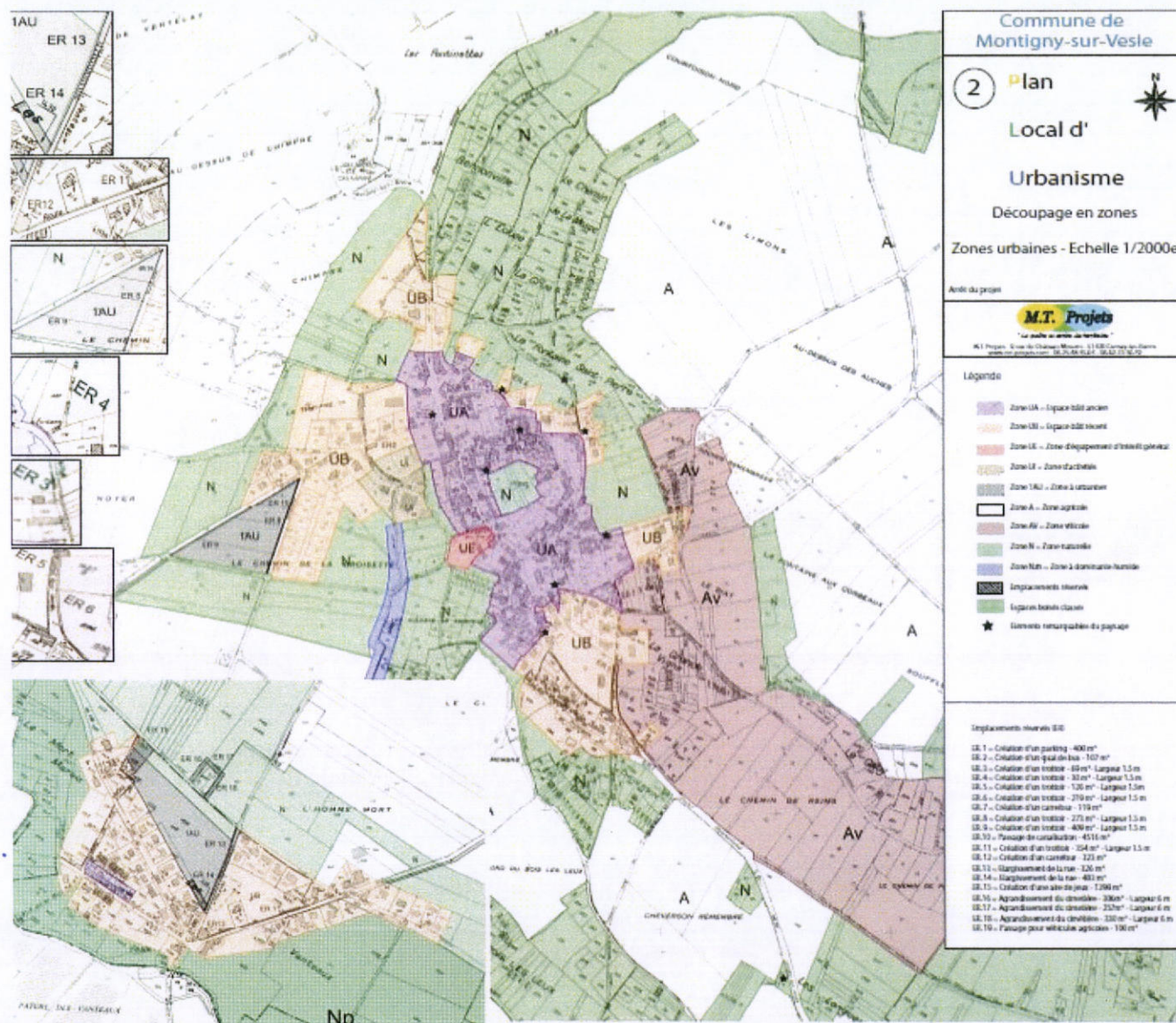
Annexes au titre de l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants	
2	Les zones d'aménagement concerté	
3	Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi	
4	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	Oui
5	Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants	
6	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur	
7	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	
8	Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier	
9	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier	Oui
10	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	
11	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10	
12	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9	
13	Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement	

Montigny-sur-Vesle- PLU-Annexes-Bureau d'études M.T. Projets

14	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	
15	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	
16	Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;	
17	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3	
18	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;	
19	Le périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 ;	Oui
20	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36.	

4. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé



La commune exercera son Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU définies dans le plan de zonage

19. Le périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14

L'ensemble du territoire communal est couvert par un taux unique de taxe d'aménagement à ce jour.

Annexes au titre de l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme

	Nom de l'annexe	Appliquée
1	Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier	Oui
2	La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota)	
3	Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	Oui
4	Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6	
5	D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	
6	Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement	
7	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier	
8	Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime	
9	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5	

1. Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier

Le territoire communal comporte les servitudes publiques suivantes :

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé	Servitude de protection de Eglise de Breuil-sur-Vesle Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Lois et Décrets en vigueur MH Classé le 1er mai 1923	ervice Départemental de l'Architecture 38 rue Cérès 51081 REIMS cédex Direction Régionale des Affaires Culturelles 3 Faubourg St Antoine 51037 CHALONS en CHAMPAGNE cédex
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Route nationale : Route départementale : En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié. Pour mémoire, les voies suivantes sont dotées de plans d'alignement.	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).	Conseil Général de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Commune de Montigny-sur-Vesle
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 3	Gaz - Servitudes relatives à l'établissement	Servitude de protection des ouvrages suivants : Canalisation de Witry les Reims - Fismes d'un diamètre	Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art. 298.	GRTgaz Agence d'exploitation de Reims

Montigny-sur-Vesle- PLU-Annexes-Bureau d'études M.T. Projets

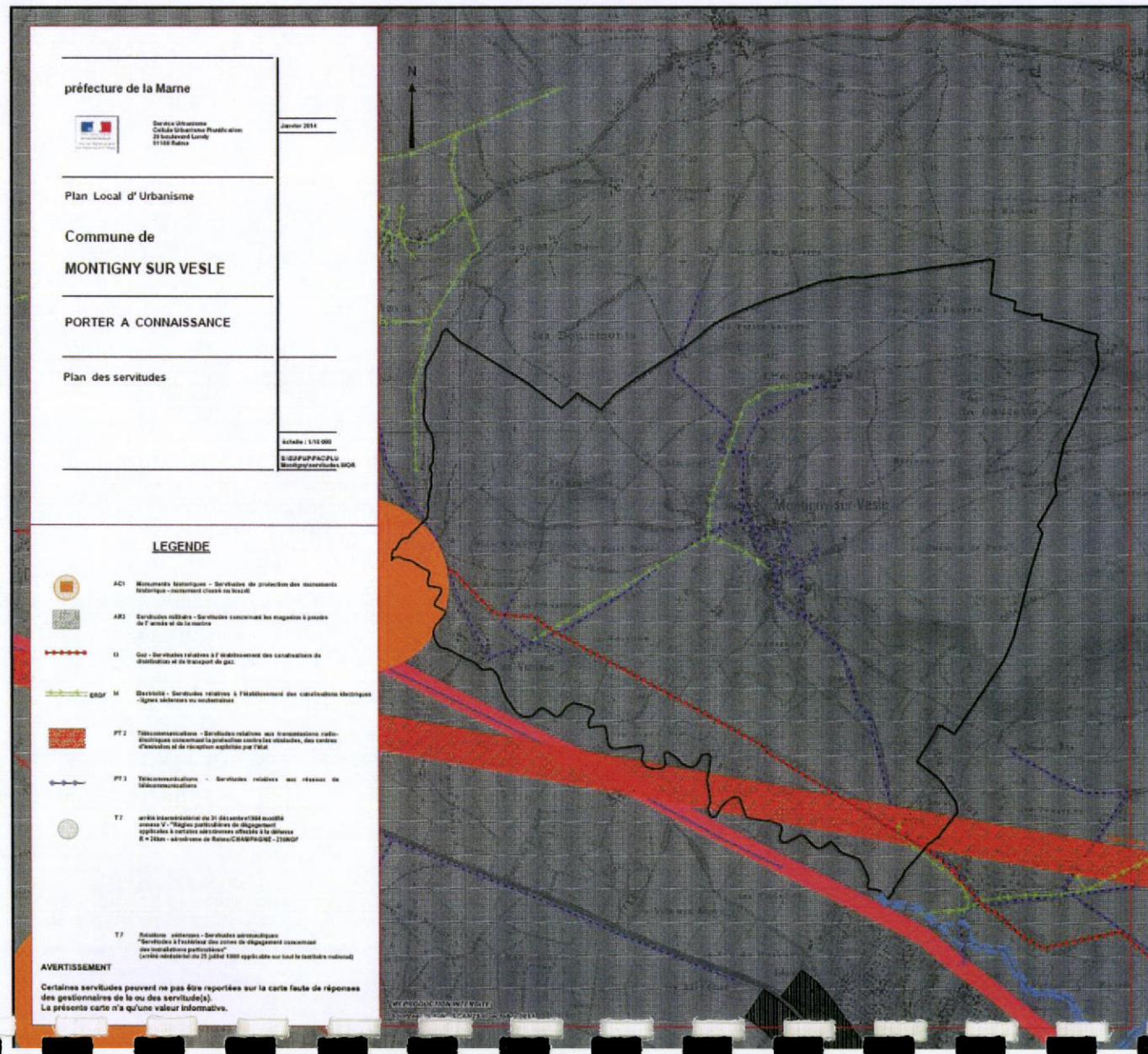
	des canalisations de distribution et de transport de gaz	nominal de 150mm (déclaration d'utilité publique du 23 août 2002). Effets principaux : Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans la bande des « premiers effets létaux » (m de part et d'autre de la canalisation). Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.	Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481 du 21.01.1964. Art. 29 du décret du 15.10.1985.	7 rue des Compagnons BP 731 Cormontreuil 51677 Reims Cedex
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	E.R.D.F Direction Territoriale de Reims 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 6	Mines - Carrières Servitudes concernant les titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisations de recherches de mines et de carrières	Servitude de passage et d'occupation de terrains pouvant être établies au profit des titulaires d'une concession	Code minier art. 71 à 73 Institué par Décret du	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 40 bd Anatole France 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
JS 1	Servitudes de protection des installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public	Application de la servitude sans formalité particulière aux équipements sportifs privés La liste des équipements sportifs est détenue par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (DDCSPP) Cette liste est jointe ci-après, mais la représentation graphique sur les plans des servitudes n'a pas été faite pour ne pas surcharger ces plans	Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 Décret n° 86-684 du 14 mars 1986	Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne 4, rue de Vinetz 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE

Montigny-sur-Vesle- PLU-Annexes-Bureau d'études M.T. Projets

PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique Il est interdit en dehors des limites du Domaines de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué chargé aux PTE de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan annexé par rapport au niveau de la mer. Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique. Il est interdit en dehors des limites du Domaines de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué chargé aux PTE de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée sur le plan annexé par rapport au niveau de la mer.l'altitude précisée sur le plan annexé par rapport au niveau de la mer.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par décret du 03/09/1979 sur la liaison Nancy-Reims	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cédex Circonscription militaire de Metz Etat Major de la Région Terre Nord-Est Bureau Stationnement & Infrastructures - BP 5 57998 METZ ARMEES Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Châlons-en-Champagne 3 rue de la Charrière 51022 Châlons-en-Champagne Cedex
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris	Direction Régionale de France Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois B.P. 2830 51058 REIMS cédex

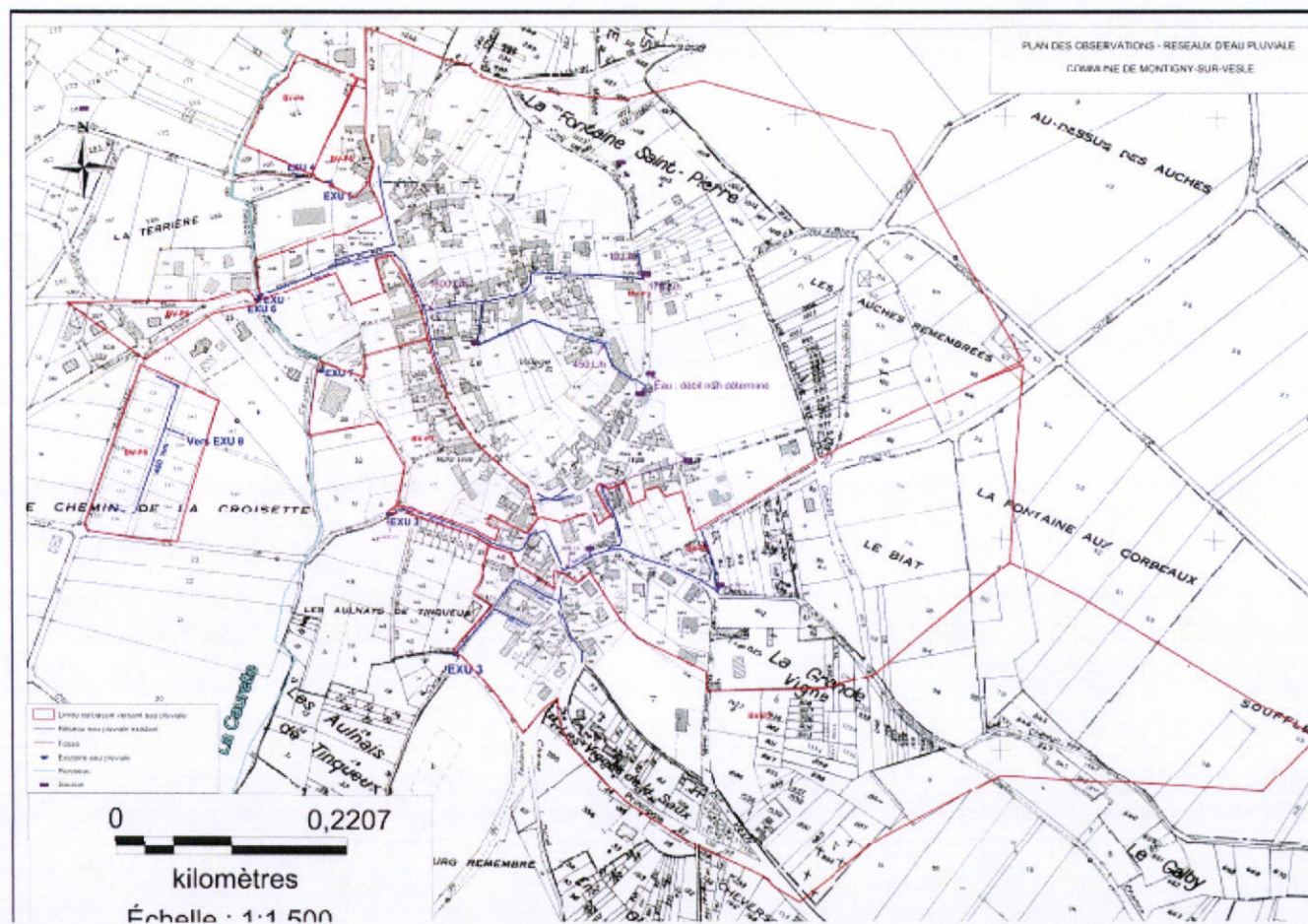
Montigny-sur-Vesle- PLU-Annexes-Bureau d'études M.T. Projets

		Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains	en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3 (fin)		Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.		Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal) <i>abrogé par arrêté n° 2015_018 du 10/7/2015</i>	Servitude attachée à la protection de de l'aérodrome de Reims-Champagne Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990. Arrêté interministériel du 23 août 1973	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardenne -Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

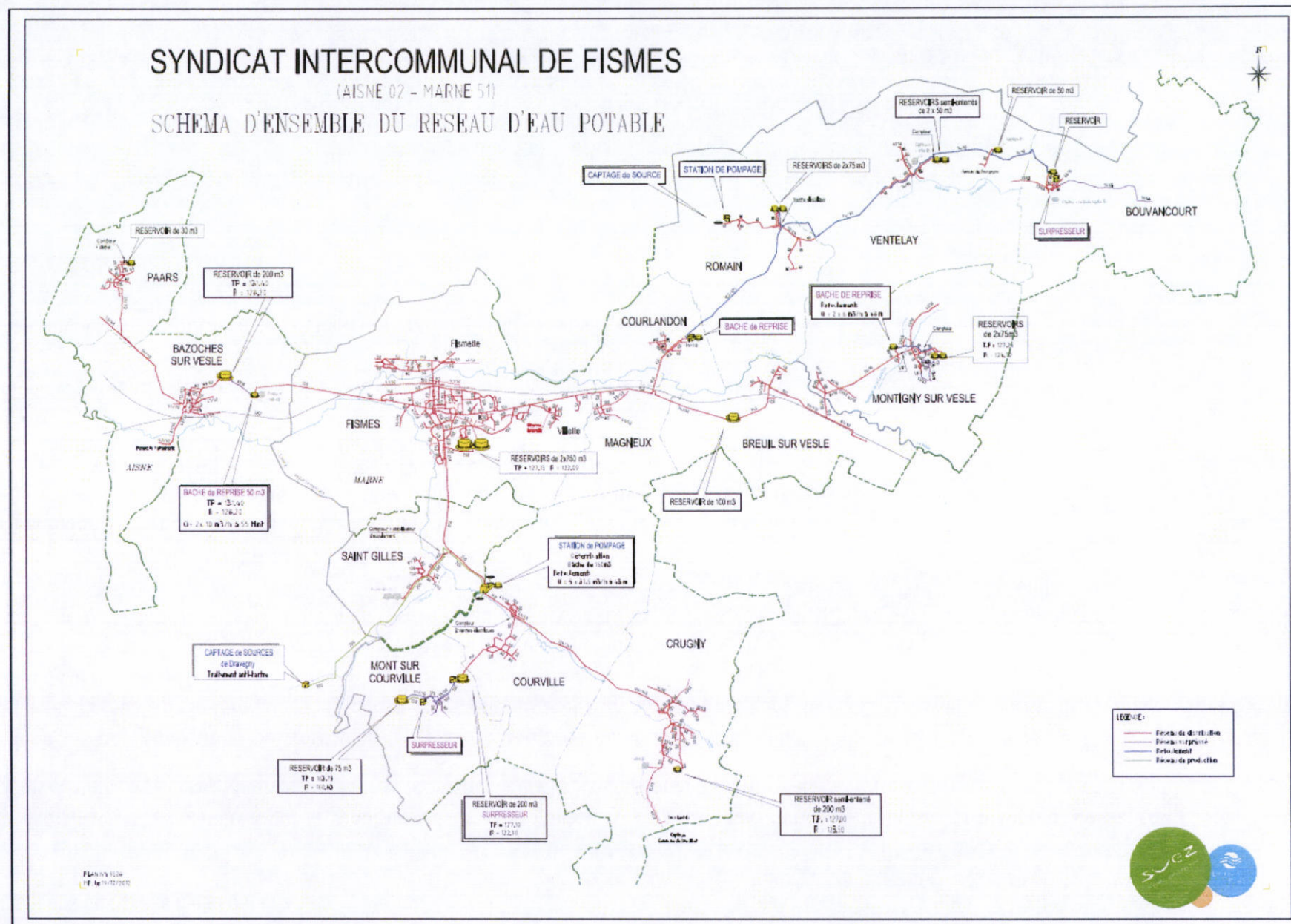


3. Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

3.1 Schémas des



réseaux d'eau et d'assainissement



3.2 Caractéristiques du réseau d'eau potable

La Lyonnaise des Eaux est délégataire pour le syndicat des Eaux de Fismes. Il regroupe les communes de Bazoches-sur-Vesle, Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Courlandon, Courville, Crugny, Fismes, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Paars, Romain, Saint-Gilles et Ventelay.*

Le Syndicat des Eaux de Fismes utilise les ressources en eaux souterraines naturellement présentes dans le sous-sol : deux forages et deux sources. Les ressources pour l'alimentation en eau potable de la commune de Montigny-sur-Vesle sont celles du Syndicat des Eaux de Fismes à savoir le captage des sources de Dravegny ainsi que les forages situés sur le site de la station de Courville.

L'alimentation en eau se fait depuis la station de reprise des eaux via deux pompes montées sur variateur. Ce système permet à la fois le remplissage du réservoir ainsi que la distribution de la partie "haute du village" grâce à un réseau d'eau surpressée. La partie "basse du village" est alimenté gravitairement depuis le réservoir. Le réservoir fait 150 mètre cubes.

Nombre de Cuve	Dimension	Marnage haut	Marnage bas	Volume max unitaire	Volume min unitaire	Autonomie max	Autonomie min
2	Ø=6,5mL	2	1,5	66,34	49,75	77 h	58 h

Le débit nominal (variateur de fréquence au max) des pompes est de 14 m³par heure

Le nombre d'abonné est de 3971. La consommation pour Montigny-sur-Vesle est de 21 116 mètres cube.

- Etat des canalisations d'AEP de la commune (source Lyonnaise des Eaux)



Note d'état des canalisations Montigny sur Vesle

Canalisations critiques

Elles représentent 8% du réseau de distribution de la commune impactant 57 branchements.

Adresse	Date de pose	Longueur objet	Matériau	DN	Nb rep brt	Nb rep brt pb
RUE DE PEVY	1950	151	FO_GRISE	60	18	7
RUE PRINCIPALE	1950	502	FO_GRISE	60	21	11

Canalisations sensibles

Elles représentent 24% du réseau de la commune impactant 41 branchements.

Adresse	Date de pose	Longueur objet	Matériau	DN	Nb rep brt	Nb rep brt pb
ROUTE DE ROMAIN		84	PE_INCO	50	3	
RUE DE JONCHERY	1978	256	PE_INCO	63	8	
RUE DE PEVY (refoulement)	1950	704	FO_GRISE	80	0	
CHEMIN RURAL DIT DE LA BOUE	1950	19	FO_GRISE	80	0	
RUE DU LEVANT	1950	154	FO_GRISE	60	5	2
RUE PRINCIPALE	1950	140	FO_GRISE	60	11	1
RUE DE PEVY	1950	166	FO_GRISE	60	7	2
CR DES AUCHES	1950	202	FO_GRISE	80	0	
RUE DU FAUBOURG	1950	99	FO_GRISE	60	2	
CR DES AUCHES	1950	12	FO_GRISE	80	0	
SENTIER RURAL N 41	1950	213	FO_GRISE	80	0	

3.4 Traitement et système d'élimination des déchets

Le SYCOMORE (Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'ouest rémois) est né le 4 juillet 2007 de l'initiative de 4 communautés de communes :

- Ardre et Tardenois
- Ardre et Vesle
- Champagne Vesle
- Les Deux Vallées du Canton de Fismes

Cela regroupe 67 communes et 30 000 habitants. Le SYCOMORE est installé à Muizon.

A noter :

Pour les foyers d'une à 3 personnes : 2 rouleaux de sacs

Pour les foyers de 4 à 5 personnes : 3 rouleaux de sacs

Pour les foyers de 6 personnes et plus : 4 rouleaux de sacs.

La déchèterie

La commune est rattachée à la déchèterie de Jonchery-sur-Vesle.

Les horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

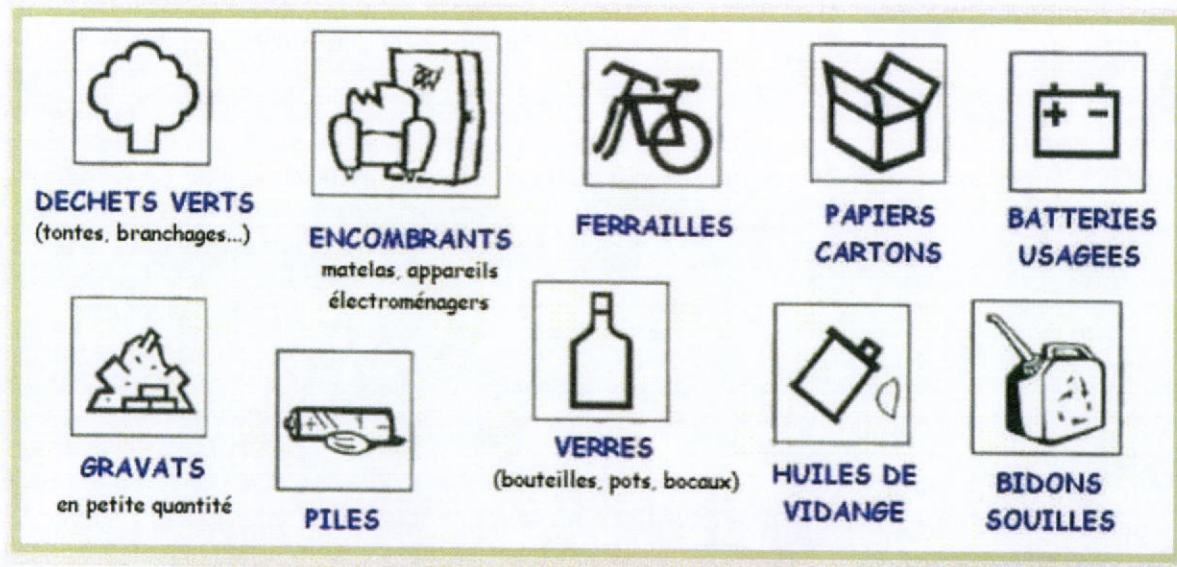
Montigny-sur-Vesle- PLU-Annexes-Bureau d'études M.T. Projets

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h00 à 17h00	Fermée	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00

Les horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h30 à 18h00	Fermée	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30

Les déchets acceptés : apport de déchets à raison de 2mètres cube par semaine. La déchèterie accueille les DEEE.



Le tri selectif est pratiqué.

Les points de collecte de verre se situe sur la place du jeu de paume à Montigny sur Vesle et aux Venteaux.